

Nombre de conseillers  
en fonction :  
14

Nombre de conseillers  
présents : 12

Nombre de votants : 13

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
Commune de BÉNESSE-LÈS-DAX  
Séance du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Bénesse-Lès-Dax, convoqués le 18 septembre 2023, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marie ABADIE, Maire.

**Présents** : M. ABADIE Jean-Marie, Mme BADEZT Christine, M. BACHERÉ Sébastien, Mme BALAUZE Florence, Mme LETAILLER Marie-José, Mme DZBANUSZEK Marie-Ghislaine, M. BREUILLAUD Sylvain, M. CZAPLA Claude, M. LARROUQUETTE Sylvain, Mme PEYRES Valérie, M. INVERNIZZI Patrick, M. LARBÈRE Arnaud.

**Absents excusés** : Mme SCAFIÉ Léa, Mr INVERNIZZI Patrick, Mr PUYO Hervé.

**Procurations** : Mme SCAFIÉ a donné procuration à Mr LARROUQUETTE, Mr INVERNIZZI a donné procuration à Mme BALAUZE.

**Secrétaire de séance** : M. LARROUQUETTE Sylvain.

I – Approbation Procès-Verbal de la séance du 9 juin 2023.

II - Administration :

**1 - Décision du Maire du 26 juillet 2023 :**

**Objet : Virement de crédit n°2**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61524 (011) : Bois et forêts	-597,00		
61551 (011) : Matériel roulant	500,00		
6231 (011) : Annonces et insertions	184,00		
6456 (012) : Versement au FNC du supplémen	-87,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Rendu exécutoire par affichage le : 27/07/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 27/07/2023

## **2 - Décision du Maire du 4 août 2023 :**

**Objet : Virement de crédit n°3**

### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60631 (011) : Fournitures d'entretien	-600,00		
6064 (011) : Fournitures administratives	300,00		
6068 (011) : Autres matières et fournitures	300,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

*Rendu exécutoire par affichage le : 04/08/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 04/08/2023*

## **3 - Décision du Maire du 8 septembre 2023 :**

**Objet : Avenant n°1 Aménagement d'une Mairie**

**Le Maire de Bénesse-Lès-Dax,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L2194-1 du Code de Commande Publique,

**Vu** la délibération en date du 22 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le marché 2023-01 relatif à l'aménagement d'une Mairie, notifié le 25 avril 2023 à la SARL GOMES et FILS lot n°1 : Ravalement des façades, démolitions gros œuvre VRD,

**Vu** le projet d'avenant n°1,

**Considérant** la nécessité de travaux supplémentaires,

**Considérant** que conformément à l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique, ledit avenant ne change pas la nature globale du marché, ni en modifie l'objet et que les clauses et conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises cause,

**Considérant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

La commune conclut avec la SARL GOMES et FILS domiciliée 33, route de Sort à NARROSSE (40180), un avenant n°1 au marché 2023-01 relatif à l'aménagement d'une Mairie,

#### **Article 2 :**

L'incidence financière de l'avenant n°1 sur le montant du marché public est la suivante :

Montant initial du marché public :

- Montant de la TVA : 20 %
- Montant HT : 114 590,79
- Montant TTC : 137 508,95

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1600,00
- Montant TTC : 1920,00

Nouveau montant du marché public :

- Montant de la TVA : 20%
- Montant HT : 116 190,79
- Montant TTC : 139 428,95

**Article 3** : La présente décision sera transmise à l'entreprise concernée.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Rendu exécutoire par affichage le : 08/09/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 08/09/2023*

#### **4 - DCM2023-026 : Délibération sur le projet de logements inclusifs et intergénérationnels**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2023 qui a décidé de confier au CCAS l'étude pour la création d'un projet s'inscrivant dans une offre d'habitat inclusif et intergénérationnel,

**Vu** la délibération du CCAS du 14 mars 2023 pour la création d'un COPIL (comité de pilotage) pour intégrer la société civile du village et des professionnels qualifiés dans les domaines de la Santé du Social et du technique,

**Considérant** la réunion du COPIL 14 juin 2023 en présence des représentants du service départemental d'Action Sociale qui ont présenté les différentes possibilités d'intégrer de l'habitat inclusif, habitat jeunes et ou de la maison d'autonomie dans notre village,

Lors du tour de table avec les représentants du COPIL, il a été évoqué à différentes reprises par plusieurs intervenants l'intégration, dans un projet global de notre village, d'approfondir l'opportunité d'élargir la réflexion de l'étude à :

- A un pôle petite enfance (accueil 0-3ans), d'une école.
- Une maison de santé pluridisciplinaire éventuellement par un porteur associatif.
- A une maison de service (par un porteur à définir)

**Considérant** que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la réflexion confié au CCAS de la Commune.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer les études nécessaires au projet et à demander la modification du PLU de la commune au Grand Dax pour l'intégration de ce projet actuellement en zone 2AU non constructible (parcelles n) et à lancer les études nécessaires avant validation de ce projet par le CM.

- ANNEXE : Compte rendu réunion copil

*Rendu exécutoire par affichage le : 28/09/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2023*

**5 - DCM2023-027 : Délibération portant création d'un emploi temporaire d'agent recenseur**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 1<sup>ère</sup>,

**VU** la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

**VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

**DÉCIDE :**

- De créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 inclus.
- L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- L'agent recruté sera employé pour une durée de travail forfaitaire de 170 heures et rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1.
- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

*Rendu exécutoire par affichage le : 28/09/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2023*

## **6 - DCM2023-028 : Redevance d'occupation du domaine public 2023 canalisations de transport de gaz TEREGA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de calcul de la redevance annuelle d'occupation du domaine public due par TERÉGA SA pour les canalisations de transport de gaz, fixées par le décret 2007-606 du 25 avril 2007.

Pour l'année 2023, le montant à percevoir par la commune s'élève à 157 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **VALIDE** le montant de 157 € dû par TERÉGA SA au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour les canalisations de transport de gaz pour l'année 2023.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour percevoir cette redevance.

*Rendu exécutoire par affichage le : 28/09/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2023*

Arrivée de Mr INVERNIZZI Patrick à 19h45

## **7 - DCM2023-029 : Adoption de l'appel pour une société landaise sans violences contre les femmes**

**Considérant** l'article 1<sup>er</sup> de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

**Considérant** l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** le texte suivant :

Le 25 novembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, plusieurs centaines de landaises et landais - des citoyennes et citoyens, des élues et élus et des représentantes et représentants d'institutions et d'associations - ont apposé leur signature sur l'« Appel pour une société landaise sans violence contre les femmes » formulé lors de cette occasion. L'engouement citoyen provoqué par cette initiative traduit une attente légitime qui nous oblige – nous, élues et élus du territoire - à nous engager d'une voix commune dans ce combat de chaque instant.

Partant du constat, qu'en dépit d'une prise de conscience collective de la société, les violences faites aux femmes - sous toutes leurs formes – sont encore trop nombreuses et doivent être combattues inlassablement.

En se rappelant, qu'en 2022, plus de 110 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon. En 2023, ce sont déjà plusieurs dizaines de femmes qui sont décédées dans des circonstances similaires.

Derrière ces chiffres et derrière ce compteur infernal qui ne cesse de s'affoler au fil des mois, se trouvent des vies lâchement ôtées et destins injustement brisés. Aujourd'hui, en France, des femmes - jeunes et moins jeunes, des mères, des filles et des sœurs - périssent encore et toujours sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Et pourtant, les violences que subissent les femmes au quotidien ne se limitent pas à l'unique cadre familial et peuvent revêtir des formes bien différentes.

Face à ces constats, il nous est impossible de nous habituer et de simplement nous résigner.

Aujourd'hui, grâce à un travail de terrain opéré par les associations et les pouvoirs publics, dans les Landes, comme ailleurs, la parole des victimes tend à se libérer. C'est à nous, élues et élus, à accompagner ces victimes au cours du long chemin de la reconstruction.

De fait, nous sommes prêts et déterminés à engager notre département vers une société où les violences contre les femmes seront combattues sans relâche.

Afin d'améliorer notre engagement pour une société landaise sans violence contre les femmes, **les maires, les présidentes et présidents des conseils communautaires, les conseillères et conseillers municipaux, des conseils d'administration des CCAS et CIAS signataires du présent appel s'engagent.**

Alors que, dans son texte fondateur, la République arbore fièrement les principes de Liberté, d'Égalité et de Fraternité, rappelons solennellement que cette devise restera lettre morte si nous ne pouvons assurer aux femmes l'assurance de vivre en sécurité en France, tout en ayant des droits parfaitement similaires à ceux des hommes. Ainsi, aux simples mots préférons les actes.

Formulons, collectivement, le souhait que cette signature traduise un engagement visant à inverser la tendance.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** de signer l'appel « Pour une société landaise sans violence contre les femmes » ;
- **S'ENGAGE A :**
  - Améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil publiques et privées ;
  - Sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes ;
  - Favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récurrence des auteurs de violences ;
  - Soutenir les associations mobilisées autour des victimes, dans la mesure des capacités de chaque collectivité ;
  - Participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.

*Rendu exécutoire par affichage le : 28/09/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2023*

**8 - DCM2023-030 : Convention fixant les modalités de prestations de services relatives à la voirie entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres**

Monsieur le Maire expose,

**Vu** les articles L 5215-27 et L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts et ses annexes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, notamment au regard de sa compétence voirie,

**Vu**, la délibération du 29 mars 2023, DEL42-2023 approuvant les prestations de services entre le Grand Dax et ses communes membres, leurs groupements ou tout autre collectivité territoriale ou établissement public en matière de voirie hors compétence de voirie d'intérêt communautaire,

## **PRÉAMBULE**

Cette convention est conclue conformément aux dispositions des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il ressort de ces dispositions qu'une commune, son groupement ou toute autre collectivité territoriale ou établissement public peut confier à une Communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

### **Article 1er : Objet**

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les Communes, les groupements ou toute autre collectivité territoriale ou établissement public pourront confier à la Communauté d'Agglomération la réalisation de prestations de services relatives à la voirie hors compétence voirie d'intérêt communautaire.

Il est précisé que la convention conclue ne permet pas une intervention à des fins lucratives de l'une des parties. Par ailleurs le contrat ne constitue pas une libéralité et aucune participation privée n'est prévue au montage. Les prestations de services, qualifiées comme telles par le juge administratif conformément à l'article L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont des prestations exonérées des règles de mise en concurrence et de publicité.

### **Article 2 : Prestations réalisées par la Communauté d'agglomération pour le compte des communes**

Les Communes, les groupements ou toute autre collectivité territoriale ou établissement public pourront confier à la Communauté d'agglomération tout type de prestations ayant pour objet des travaux : de voirie, de fauchage, de nettoyage de leurs espaces publics ou privés.

Ces prestations ne pourront avoir pour autre objet que la mise en œuvre de missions de service public et n'entraîneront aucun transfert de compétence.

### **Article 3 : Modalités de saisine et d'intervention**

La Commune, le groupement ou toute autre collectivité territoriale ou établissement public devra solliciter le service voirie du Grand Dax par courrier ou courrier électronique en précisant la prestation souhaitée. En retour, si le service voirie est en mesure de réaliser la prestation il transmettra à l'autre partie un estimatif du coût total. A l'acceptation de celui-ci, une convention ponctuelle de prestation de services sera conclue définissant les modalités techniques et financières de l'intervention.

### **Article 4 : Moyens mis en œuvre**

La Communauté d'agglomération assurera les missions confiées en régie avec les moyens humains et matériels de son service voirie.

### **Article 5 : Conditions financières**

Le prix des prestations sera fixé conformément aux tarifs de mise à disposition du service voirie en vigueur. Ces tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire et annexés à la



convention de prestation de service. Le prix total de chaque prestation sera déterminé dans la convention ponctuelle de prestation de service.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention cadre est conclue pour la durée du mandat. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **APPROUVE** la Convention fixant les modalités de prestations de services relatives à la voirie entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, (jointe en annexe)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à l'exécution de ce dossier.

*Rendu exécutoire par affichage le : 28/09/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2023*

#### **9 - DCM2023-031 : Décision modificative N°2 du budget principal de la commune**

##### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61351 (011) : Matériel roulant	270,00		
61524 (011) : Bois et forêts	-1 630,00		
6218 (012) : Autre personnel extérieur	1 130,00		
6336 (012) : Cotisations au centre national e	35,00		
64113 (012) : NBI	20,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	115,00		
65311 (65) : Indemnités de fonction	60,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

*Rendu exécutoire par affichage le : 28/09/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2023*

## **10 - DCM2023-032 : Délibération sur l'enfouissement du réseau BT et Orange lieu-dit « LACROUTS »**

Monsieur le Maire de la commune de Bénesse-lès-Dax expose,

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

### **ENFOUISSEMENT réseau électrique basse tension**

- Dépose de 432 mètres de réseau aérien basse tension en câble torsadé,
- Génie civil en terrain naturel sur 20 mètres,
- Génie civil sous accotement sur 15 mètres,
- Génie civil en bord de chaussée sur 326 mètres,
- Réalisation de 69 mètres de fonçages sous chaussée départementale,
- Réfection revêtement enrobé à froid sur 8 m2 et enrobé à chaud définitif sur 11 m2,
- Création et géoréférencement de 618 mètres de réseau souterrain basse tension en câble de section 150 mm<sup>2</sup>,
- Fourniture, pose et raccordement de 2 coffrets RMBT 300, de 3 coffrets RMBT 450 et d'un coffret RMBT 600,
- Reprise des branchements existants par câbles souterrains de section 35 mm<sup>2</sup> (68 ml),
- Fourniture et pose de 254 mètres de fourreaux Ø160mm.

Montant estimatif TTC	106 692 €
TVA préfinancée par le SYDEC	17 098 €
Montant HT	89 594 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	17 919 €
CAS FACE	53 756 €
<b>COLLECTIVITÉ</b>	<b>17 919 €</b>

### **ÉCLAIRAGE PUBLIC RURAL**

- Dépose de 211 mètres de réseau aérien en câble torsadé T16,
- Dépose de 4 luminaires.

Montant estimatif TTC	1 206 €
TVA préfinancée par le SYDEC	189 €
Montant HT	1 017 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	559 €
<b>COLLECTIVITÉ</b>	<b>458 €</b>

### **GÉNIE CIVIL ORANGE SUBVENTIONNÉ**

- Génie civil en terrain naturel sur 4 mètres,
- Génie civil sous accotement sur 16 mètres,

- Génie civil en bord de chaussée sur 168 mètres,
- Réalisation de 38 mètres de fonçages sous chaussée départementale,
- Réfection revêtement enrobé à froid sur 9 m2 et enrobé à chaud définitif sur 13 m2,
- Pose de 1797 mètres de PVC Ø42/45 (domaine public),
- Fourniture et pose de 95 mètres de fourreaux Ø42/45 (domaine privé),
- Pose d'une chambre de tirage L1,
- Pose de 4 chambres composite L2,

Montant estimatif TTC	27 483 €
TVA	4 301 €
Montant HT	23 182 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	13 742 €
<b>COLLECTIVITÉ</b>	<b>13 742 €</b>

#### **RÉCAPITULATIF**

Montant estimatif TTC	135 381 €
TVA	21 588 €
Montant HT	113 793 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	32 220 €
CAS FACE	53 756 €
<b>PARTICIPATION COLLECTIVITÉ TOTALE</b>	<b>32 118 €</b>

Dont :

<b>Participation collectivité exclusive en Fonds libre</b>	<b>13 742 €</b>
<b>Participation collectivité autorisée sur Emprunts</b>	<b>18 377 €</b>

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de ce dossier,
- **ACCEPTE** les participations communales proposées par le SYDEC,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au programme du budget 2024, à savoir :
  - Participation pour le génie civil orange sur fonds libres pour un montant de **13 742 €**,
  - Participation pour le réseau électrique basse tension sur emprunt SYDEC pour un montant de **18 377 €**.

*Rendu exécutoire par affichage le : 28/09/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2023*

**11 - DCM2023-033 : Délibération sur l'étude muséographique et scénographique dans le cadre de la création d'un bâtiment d'accueil sur le site du Moulin de Bénesse-lès-Dax**

Le Maire expose,

La commune de Bénesse-lès-Dax, souhaite créer un espace d'accueil et de mise en tourisme du site : construction d'un bâtiment au niveau du parking et création d'un fonds documentaire.

La réalisation du bâtiment serait d'une maîtrise d'ouvrage à désigner, en revanche son fonctionnement serait à la charge du délégataire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet pour lequel les subventions suivantes pourraient être demandées :

- Région Nouvelle Aquitaine,
- État,
- Département,
- Agglomération du Grand-Dax

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **APPROUVE** l'étude muséographique et scénographique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les cofinanceurs éventuels,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir sur ce dossier

*Rendu exécutoire par affichage le : 28/09/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2023*

**12 - DCM2023-034 : Acquisition en VEFA (Vente en l'État Futur Achèvement) d'un lot en volume du programme de construction de la zone économique de la commune de Bénesse-lès-Dax**

Monsieur le Maire de la commune de Bénesse-lès-Dax expose,

Dans le cadre de son programme de construction de la zone économique de la commune de Bénesse-lès-Dax, la société LIVINX s'est engagé pour la construction d'un programme en VEFA nommé « la Fabrik du Moulin » composé d'un pôle de commerces et de 18 cellules artisanales pour les activités tertiaires.

Cet ensemble immobilier situé à l'entrée du village marque par sa localisation et sa configuration une dynamique indispensable à la vie de notre village.

La commune de Bénesse-lès-Dax a lancé l'aménagement en Mairie de l'actuel atelier municipal qui est un élément fort et patrimonial de notre centre bourg.

Dans ce contexte il est nécessaire d'étudier la réinstallation des ateliers municipaux sur un nouveau site. De même le projet d'une Maison de la Nature est à l'étude depuis plusieurs années pour répondre au besoin des chasseurs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'étude pour évaluer le coût d'un tel projet avec la société LIVINX,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les services de France Domaine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR et autres cofinanceurs,

Les crédits nécessaires seraient issus de la perception de la taxe d'aménagement de la zone économique « la fabrik du Moulin »

*Rendu exécutoire par affichage le : 28/09/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2023*

**13 - DCM2023-035 : Modification du programme de financement « Valorisation Touristique du Moulin »**

**Vu** la délibération DCM2022-047, en date du 24 octobre 2022,

**Considérant** l'attribution d'une subvention du Comité Leader d'un montant de 50 000 €,

**Considérant** que le Département des Landes ne participe pas au programme dans le cadre du CRTE,

**Considérant** qu'il convient de modifier le tableau de financement du programme « Valorisation Touristique du Moulin »,

**Plan de financement :**

<b>Programme</b>	<b>Dépenses HT</b>	<b>Recettes HT</b>	<b>Commentaires</b>
Valorisation Touristique	75482,00		Résultat Appel offres
Fonds Leader		50 000,00	Validation du Comité
Autofinancement		25482,00	Affectation programme

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**APPROUVE** la modification du tableau de financement

**DIT** que le plan de financement sera défini comme suit :

- Subvention Leader – exercice 2023
- Fonds propres.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir pour ce dossier

*Rendu exécutoire par affichage le : 28/09/2023 et transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2023*

**15 - Divers :**

- Proposition mobilier Mairie,
- Activité du SDIS,
- DETR Moulin,
- CLS/ORS,
- Relais Poste,
- Rapport annuel 2022 SITCOM

Séance levée à 21h50.

## **Table des délibérations du Conseil Municipal du 25 septembre 2023**

**DCM2023/026** : Projet de logements inclusifs et intergénérationnels

**DCM2023/027** : Création d'un emploi temporaire d'agent recenseur

**DCM2023/028** : Redevance d'occupation du domaine public 2023 TEREGA

**DCM2023/029** : Adoption de l'appel pour une société landaise sans violences contre les femmes

**DCM2023/030** : Convention fixant les modalités de prestations de services relatives à la voirie entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres

**DCM2023/031** : Décision modificatives n°2 du budget principal de la commune

**DCM2023/032** : Enfouissement du réseau BT et Orange lieu-dit « LACROUTS »


**DCM2023/033** : Étude muséographique et scénographique dans le cadre de la création d'un bâtiment d'accueil sur le site du Moulin de Bénesse-lès-Dax

**DCM2023/034** : Acquisition en VEFA d'un lot en volume du programme de construction de la zone économique de la commune de Bénesse-lès-Dax

**DCM2023/035** : Modification du programme de financement « Valorisation Touristique du Moulin »

COMMUNE DE BÉNESSE-LÈS-DAX

CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 25 septembre 2023 - 19h00  
ÉMARGEMENT

ABADIE Jean-Marie, maire	
LARBÈRE Arnaud	
BADETZ Christine	
CZAPLA Claude	
DZBANUSZEK Marie-Ghislaine	
BACHERÉ Sébastien	
BALAUZE Florence	
BREUILLAUD Sylvain	
INVERNIZZI Patrick	Absent excusé a donné procuration à Florence BALAUZE Arrivée à 19h 45 
LARROUQUETTE Sylvain	
LETAILLEUR Marie-José	
PEYRES Valérie	
PUYO Hervé	absent excusé
SCAFIE Léa	Absente excusée a donné procuration à Sylvain LARROUQUETTE 